
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 17/1 (1990)

DOI: 10.11588/fr.1990.1.53894

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

formant, de par son recrutement, un corps étranger dans la ville. L'histoire institutionnelle est illustrée par L. BOEHM, qui fait un bilan nourri de la sécularisation des principautés épiscopales et de la médiatisation des villes d'Empire, décrétées en 1803: les villes du sud concernées furent souvent mises en sommeil, perdant leur rôle de résidence et leur activité universitaire; toutes les données n'étaient cependant pas réunies d'un irrémédiable déclin, comme le montre le cas d'Augsbourg. L'histoire politique clot le volume, avec la synthèse de V. PRESS: avant une bibliographie d'environ 150 titres, l'auteur brosse le tableau, extrêmement varié, des attitudes et situations des villes épiscopales au moment de la Réforme et de la Guerre de Trente Ans.

Olivier GUYOTJEANNIN, Paris

Gerhard KÖBLER, *Bilder aus der deutschen Rechtsgeschichte. Von den Anfängen bis zur Gegenwart*, München (C. H. Beck) 1988, 384 p.

Aquilino IGLESIA FERREIROS, *La creation del Derecho. Una historia del Derecho español. Lecciones*, 3 vol., Barcelone (éd. graficas Signo) 1987-1988, 550, 810, 194 p.

On ne dira jamais assez ce que l'unité de l'Europe doit au droit romain. En tous pays, il a donné aux juristes un même système de référence, les mêmes cadres logiques et un même vocabulaire. L'histoire du droit ne peut participer du même universalisme; elle est, par nature, nationale et tournée vers l'étude ou l'exaltation de ce qui est propre à chaque pays. Elle ne peut être présentée, comme l'a été souvent le droit romain, comme l'expression de la raison; si le droit est le produit d'une société, il en exprime les conflits, les principes, mais aussi les idéologies ou les fantasmes, auxquels les historiens ajoutent toujours une note personnelle.

Tandis qu'en France, au XIX^e siècle, l'ancien droit n'est guère étudié – les premiers traités qui lui soient consacrés sont dus à Warnkoenig et Stein (1846) et à Schaeffner (1859) –, en Allemagne, Savigny et Grimm publient des œuvres majeures. Au XX^e siècle, la matière, est partout enseignée, mais les programmes diffèrent et, plus encore, la façon de les concevoir. L'Allemagne reste fidèle à la tradition créée par Brunner. En France, la préférence est toujours donnée à l'histoire des institutions et à la formation de l'Etat. Cette tradition centralisatrice n'existe pas en Italie et en Espagne, ce qui conduit à insister sur l'histoire du droit privé et souvent sur l'époque moderne. Chaque pays garde son originalité et la publication concomitante de deux excellentes traités fait bien apparaître cette diversité.

Ce titre même du livre de M. Köbler indique bien qu'il ne s'agit pas pour lui de suivre l'enchaînement logique d'institutions politiques ou juridiques, mais de présenter quelques tableaux d'histoire, habilement peints et toujours suivis d'une excellente bibliographie (exclusivement allemande cependant). On a l'impression d'un feu léger qui se poserait en des endroits divers et les ferait briller d'un éclat passager. L'époque franque est ainsi réduite à quelques monographies, excellentes mais forcément allusives, sur l'empire, le droit, le malberg, le jugement de Dieu, la condition des personnes, les biens. Les dangers d'une telle méthode apparaissent mieux encore pour le moyen âge: l'institutions impériale est traitée en quelques pages; il est à peine question de la justice, tandis qu'une dizaine de paragraphes sont consacrés aux crimes, aux peines, au bourreau, à la torture, au pilori, à la potence. De la souveraineté on retient surtout le bâton ou le sceptre qui en sont les attributs. L'étude du droit privé est réduite à trois paragraphes et la condition des personnes apparaît fort mal. Le rôle de l'Eglise, les institutions monastiques, le droit canonique sont presque passés sous silence tandis qu'un paragraphe est consacré à l'inquisition. L'impression que l'époque ne connaissait que l'ordalie, l'estrapade ou les brodequins de torture est encore accrue par le choix des illustrations (seize gravures les représentent).

Sans doute a-t-on recherché un effet de contraste pour mieux faire apparaître l'équilibre de

l'époque moderne; pour celle-ci le ton change: l'apparition du capitalisme, la Renaissance, la Réforme, la réception du droit romain donnent à la société une »rationalité« qu'elle n'avait pas. Les illustrations représentant les supplices ou les sorciers alternent désormais avec celles d'assemblées ordonnées et de séances de travail. Les idées qu'exprimait, en 1967, Wieacker dans un livre célèbre sont reprises et mises en œuvre. Avec l'école du droit naturel, le droit gagne en cohérence et en simplicité.

L'époque des révolutions est celle de la liberté et de l'unité. L'importance et l'influence de Savigny sont fort bien indiquées, comme celles des pandectistes. En quelques pages sont rappelées les grandes lignes de l'évolution politique et sociale et son influence sur l'évolution du droit.

On le voit, plus que d'un exposé dogmatique, il s'agit de donner les réponses faites au cours des temps à la question posée dans l'introduction: qu'est-ce que le droit? Parce que ces réponses sont diverses, l'histoire perd sa cohérence. La critique avait déjà été faite à Savigny et elle tient à la rupture que marque en Allemagne la substitution du droit romain à l'ancien droit germanique.

M. Iglesia Ferreiros publie le cours qu'il professe à l'Université de Barcelone. Une longue introduction est consacrée à l'histoire, réflexion sur le passé, et au droit qui donne son ordonnancement à la société: *ubi jus, ibi societas*. L'organisation politique n'est traitée que par allusion et il n'est que rarement fait mention du droit appliqué; il s'agit plutôt de la structure et de la théorie du droit, de ses sources aux diverses époques et de son élaboration doctrinale et pratique. L'accent est forcément mis sur l'hispanité mais aussi sur les influences ou les apports successifs: du droit romain classique, des visigoths, de l'école de Bologne. On est frappé, en revanche, de l'indifférence que paraît marquer la péninsule à l'humanisme et à la Renaissance. Il n'est consacré que quelques pages à l'époque de la monarchie dite absolue, à la législation royale et aux codifications modernes.

L'exposé est toujours parfaitement conduit. Il fait bien apparaître la part des influences extérieures que subit le droit espagnol, mais aussi son originalité et sa diversité. L'Espagne apparaît comme une sorte de creuset où le droit romain, dès le V^e siècle, se vulgarise, où le droit visigothique se romanise au point sans doute de perdre même le souvenir de ses origines germaniques, où ensuite chacun des royaumes élabore son droit propre, cherchant à trouver un équilibre entre le droit de la terre, le droit royal et le droit commun.

Les nations, écrivait Valéry, sont étranges les unes aux autres. Le droit et son histoire révèlent des croyances, des mœurs, des souvenirs, des besoins différents. Il existe pourtant, entre les livres recensés, des similitudes qui frappent: ils ont la même idée du droit et la même conception de son évolution. Le *jus commune* n'est pas différent de l'*usus modernus Pandectarum*; le droit romain a été reçu trois siècles plus tôt en Espagne qu'en Allemagne, mais son étude au XIX^e siècle a établi entre les deux pays une sorte de langue commune qui est bien celle de la civilisation occidentale.

Paul OURLIAC, Toulouse

Gerd DICKE, Klaus GRUBMÜLLER, Die Fabeln des Mittelalters und der frühen Neuzeit. Ein Katalog der deutschen Versionen und ihrer lateinischen Entsprechungen, München (Wilhelm Fink) 1987, LXXII-891 p. (Münstersche Mittelalter-Schriften, 60).

Nul n'était plus apte à composer ce gros ouvrage que Klaus Grubmüller, spécialiste en Allemagne de la fable ésopique. L'ouvrage est un catalogue alphabétique des tables animalières allemandes du moyen-âge et du XVI^e siècle, complété par l'indication de toutes sortes de sources et de correspondances latines ou en langues vernaculaires autres que l'allemand. En la